



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 22/08/553-ST**  
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 15 juin 2022 par Monsieur Valentin BECKER, représentant la Société COLAS, pour le compte de TERRITOIRE 34, en vue d'interdire la circulation rue Patrick Jusseume afin de procéder à des travaux de voirie, reprise du réseau assainissement et réfection de trottoirs, du 8 au 19 août 2022,

Considérant que la configuration de la rue Patrick Jusseume nécessite d'en interdire la circulation à tout autre véhicule, sauf riverains, et véhicules de secours, pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 8 au 19 août 2022, la société COLAS, représentée par Monsieur Valentin BECKER est autorisée à interdire la circulation rue Patrick Jusseume, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Des déviations seront mises en place rues Gratien Saumade, Giné, et Uderzo.

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :**

Tout stationnement autre que celui visé à l'article 2 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 1<sup>er</sup> août 2022.

**Le Maire,**



**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Notifié le.....*

*Publication électronique le 05 août 2022*